

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

N° 2025-139

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2025-138 — AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR RELATIVE À UNE MAISON D'HABITATION ET SES ANNEXES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES N° 250 AP 435 ET 250 AP 206 SITUÉES 32, RUE JAYOL

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article R*423-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, transformation ou à l'édification des biens communaux,
- **CONSIDÉRANT** que la présente décision annule et remplace la décision n°2025-138 en date du 7 août 2025 pour cause d'erreur matérielle,
- **CONSIDÉRANT** que la Commune envisage la démolition de la maison d'habitation et de ses annexes situées au 32, rue Jayol, en vue de l'aménagement d'un nouveau carrefour à l'intersection de la rue Jayol, du boulevard Pasteur et de la rue Crozet Fourneyron,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de permis de démolir (PD), au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, par voie dématérialisée, au nom et pour le compte de la Commune, une demande de permis de démolir de la maison d'habitation et de ses annexes portant sur les parcelles cadastrées n° 250 AP 435 et 250 AP 206 situées au 32, rue Jayol, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau carrefour à l'intersection de la rue Jayol, du boulevard Pasteur et de la rue Crozet Fourneyron.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service d'Autorisation du Droit des Sols de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 25 août 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

